

QUESTION RELATIVE À LA CONSTRUCTION
D'UN BRISE-LAMES À SAINTE-ANNE-
DE-SOREL

Question n° 884—**M. Godin:**

1. A combien estime-t-on la quantité de tonnes de pierre nécessaires à la construction du brise-lames qu'on est présentement en train de construire à Sainte-Anne-de-Sorel?

2. Pour quel prix ce contrat a-t-il été adjugé?

3. A quelle compagnie a-t-il été adjugé et où est le siège social de cette dernière?

4. Quel est le nom du président du club qui prendra l'administration de la marina créée par ces travaux?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. 37,000 tonnes.

2. Le contrat a été adjugé à prix unitaires, comme il suit: Excavation, \$0.50 la verge cube; remblai, \$0.31 la verge cube; pierre, \$1.50 la tonne; béton (ordinaire), \$13.50 la verge cube; béton armé, \$28.50 la verge cube; arche en tuyau d'acier galvanisé, \$20.00 le pied linéaire.

3. Les Entreprises J.-R. Denoncourt Enrg., Nicolet (P.Q.).

4. L'Auberge de la Rive Ltée, dont le président est l'honorable Lucien Cardin, s'occupera de l'administration du port de plaisance.

[Traduction]

Question n° 889—**M. Brand:**

1. Dans quelles circonstances et pour quels moments a) la Caisse d'aide à la santé et b) le Conseil de recherches médicales étudient-ils les demandes de gros matériel destiné à la recherche médicale?

2. Y a-t-il une limite au nombre de demandes de gros matériel, destiné à la recherche médicale, que peut présenter le même laboratoire ou le même chercheur, demandes admissibles en vertu du programme de la Caisse d'aide à la santé?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

1. a) On accorde aux provinces, sur la Caisse d'aide à la santé, des contributions financières s'élevant jusqu'à 50 p. 100 du coût raisonnable de tout l'équipement essentiel nécessaire à l'exploitation d'établissements de formation de la main-d'œuvre sanitaire qui sont nouvellement achetés, construits ou rénovés. Les provinces peuvent soumettre leur demande à n'importe quel moment. Les demandes sont généralement approuvées dans les quelques jours qui suivent, à la condition que les projets en cause fassent partie de programmes quinquennaux provinciaux ayant reçu, conformément à la loi, l'approbation du comité consultatif d'aide à la santé. b) Des chercheurs particuliers peuvent demander au Conseil de recherches médicales de supporter le coût de tout le matériel de recherche qui ne peut prétendre à l'appui de la Caisse d'aide à la santé.

2. Voici les seules réserves apportées au financement, par la Caisse d'aide à la santé, du coût de l'équipement essentiel dont ont besoin de nouveaux établissements de formation de la main-d'œuvre sanitaire: a) Est inadmissible, l'équipement qui a été livré avant la date de signature du contrat de construction, de rénovation ou d'achat de l'établissement; b) Est inadmissible, l'équipement qui n'est pas installé et prêt à servir dans les 18 mois qui suivent le parachèvement du projet de construction, de rénovation ou d'achat.

LES COMMANDITAIRES DE L'ÉMISSION
«HATCH'S MILL»

Question n° 891—**M. MacEwan:**

Quels sont les noms des commanditaires mentionnés à la page 5663 du hansard du 20 décembre 1967, et combien les deux commanditaires payent-ils chaque demi-heure de l'émission de Radio-Canada intitulée *Hatch's Mill*?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'informe que les deux commanditaires alternants mentionnés à la page 5663 du hansard du 20 décembre 1967 sont General Foods et Chrysler. En outre, un troisième commanditaire, Procter and Gamble, y a participé sur une page hebdomadaire. Il n'est pas habituellement exigé de la Société qu'elle publie les sommes payées par les commanditaires, et de divulguer ainsi à ses concurrents.

LA LEVÉE DU COURRIER DANS LES GROS
IMMEUBLES À APPARTEMENTS

Question n° 893—**M. McCleave:**

1. Le ministère des Postes fait-il la levée du courrier à l'intérieur des immeubles à appartements à plusieurs étages?

2. Quelle est la ligne de conduite pour ce qui est de la levée et la livraison du courrier dans ces immeubles?

3. Le ministère a-t-il refusé une demande de levée du courrier à l'intérieur de tels immeubles de la part de locataires des immeubles à 15 étages ou plus?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. Non.

2. Le ministère installe des boîtes aux lettres publiques à l'endroit qui convient le mieux à l'extérieur des grands immeubles d'appartements où elles sont accessibles et aux locataires de l'immeuble et aux autres usagers demeurant dans le voisinage.

3. Oui. A cause des difficultés que présente la levée du courrier, le ministère n'installe pas habituellement de boîtes aux lettres à l'intérieur des immeubles d'appartements. Toutefois, des immeubles d'appartements de cette importance seraient ordinairement desservis au moyen de boîtes installées tout près.